

MONTANT DU PRIX : 50 000 €

avec le mécénat de la Fondation François Sommer

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le Prix encourage un ou plusieurs propriétaires privés de monuments historiques qui s'engagent dans des travaux de restauration en lien avec la chasse, la pêche et la nature ou développent des actions en faveur de la biodiversité. Il peut concerner un édifice, un décor, un jardin, un parc ou un espace naturel.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire privé d'un monument, d'un parc ou d'un jardin, classé ou inscrit au titre des monuments historiques.
2. Ouvrir au public le monument, le parc ou le jardin, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'événements culturels (ou avoir le projet de l'ouvrir à l'issue de travaux).
Exemples : participation aux *Journées européennes du patrimoine*, aux *Rendez-vous aux jardins*, etc.

3. Présenter un projet (à venir) :
 - De restauration en lien avec la chasse, la pêche, la nature et la culture qui leur est liée. Il peut concerner un édifice (écurie, chenil, pavillon de chasse, pigeonnier, vivier, etc.) ou un décor (peinture murale, bas-relief, vitrail, etc.).
 - Ou de gestion d'un parc ou d'un jardin (*) jouxtant un monument historique – gestion visant à rétablir ou maintenir la biodiversité. Le projet présente des mesures innovantes et exemplaires pour contribuer à l'équilibre écologique et à la protection des écosystèmes naturels pour les générations futures.

(*) Sont concernés les jardins, parcs et espaces naturels suivants :

Parc paysager : parc d'agrément, de tracé irrégulier, tracé de manière à produire les effets d'un paysage naturel.

Parc de chasse ou parc forestier : réserve de chasse ou espace boisé qui comporte des points d'eau artificiels, des tirés pour la chasse à tir, des allées forestières et des carrefours destinés à la chasse à courre. Le caractère sylvain est plus affirmé dans un parc forestier que dans un parc paysager.

Jardin d'agrément : jardin dans lequel les végétaux sont cultivés dans un but esthétique et comportant des aménagements spécifiques pour la promenade ou le repos.

Jardin d'utilité : consacré à la culture de végétaux d'utilité domestique.

Jardin potager : consacré à la culture de plantes potagères (légumier, fruitier).

4. Avoir une maîtrise d'œuvre spécialisée assurant le suivi du projet (architecte du patrimoine, architecte en chef des monuments historiques, paysagiste, botaniste, etc.).

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par **Smash** à l'adresse suivante :

communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé entre le **15 février et le 15 mars**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à : communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le(s) lauréat(s) est (sont) choisi(s) par un jury composé de membres experts et de représentants de la Fondation François Sommer et de la Fondation Mérimée.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

Le Prix peut être attribué à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury. Le montant accordé au(x) lauréat(s) du Prix est à l'appréciation du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

La dotation du Prix est de 50 000 euros.

Le Prix est directement versé aux entreprises effectuant les travaux. Une convention sera signée entre le lauréat et la Fondation Mérimée.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, la Fondation François Sommer, et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène et la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org

PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Pourquoi différencier « Programme global des travaux » et « Tranche de travaux faisant l'objet du soutien » ?

Le Mécène souhaite soutenir une action spécifique réalisée dans l'année suivant l'attribution du Prix. Aussi, si le montant global des travaux est important nous vous invitons à identifier une tranche de travaux spécifique.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).